



**DEPARTEMENT DU GARD  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 11 AVRIL 2017**

Date de la convocation : 3 avril 2017  
Date d'affichage : 3 avril 2017  
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39  
Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 33  
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 33  
Nombres de procurations : 04  
Nombre de voix exprimées : 37

L'an deux mille dix-sept et le onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (33) : ALESSO Annie - BLACHE Georges - BERNABE Georges - BLANQUIN Jeanne-Marie - BOFILL Olga - CHANEL Fabrice - CHANTE-BOIS Sylviane - COSTE Geneviève - DALVERNY Gilbert - DAUBLON Thierry - DE FARIA Jean-Pierre - DESIRA NADAL Mireille - EYRAUD Michel - GILLES Cyril - GRANGEON Serge - MAILLET Francette - MALACHANE Guy - MALBOS Marie-Hélène - MARC Ghislaine - MARTIN Olivier - MATHIEU Delphine - MATHIEU Francis - MOLIERES Sylvette - MOLLE Jacques - PAYAN Jean-Christophe - PERTUS Bernard - PORTALES Bernard - ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane - SANFILIPPO Jacques - TAYOLLE Danièle - GINESTE Pierre - ANDRE Jean-Paul.

Suppléants (02):

Pierre GINESTE a remplacé Bruno CLEMENCON  
Jean-Paul ANDRE a remplacé Jean-Claude MANIVET

Pouvoirs (04) :

Christelle ROUSSEL a donné pouvoir à Annie ALESSO  
Jean-François FLANDIN a donné pouvoir à Olivier MARTIN  
Edouard CHAULET a donné pouvoir à Olga BOFILL  
Jérôme BASSIER a donné pouvoir à Jean-Christophe PAYAN

Excusés: Christelle ROUSSEL- Jean-François FLANDIN-Edouard CHAULET-Jérôme BASSIER

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents.

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2017

Monsieur le Président informe les membres présents que la commune de St-Jean de Maruéjols a sollicité par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2017, un recours gracieux concernant l'attribution de compensation 2017 qui a été acté par le conseil communautaire en date du 14 février 2017.

Monsieur le Président rappelle que le 14 février 2017, les montants provisoires des attributions de compensation ont été communiqués aux communes en vue de la préparation de leur budget et qu'une délibération sera prise en septembre 2017 pour voter les attributions définitives.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Mireille DESIRA NADAL.

**DELIBERATION N°32-2017**

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5711-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160913-B1-001 en date du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération, et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,

**Vu** l'arrêté n°201701-16-B1-002 du 16 janvier 2017 portant constatation du périmètre du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes en date du 1<sup>er</sup> février 2017 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes et lancement de la procédure de modification statutaire,

**Vu** la notification de la délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2017 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes,

**Considérant** que contrairement à l'ex-Communauté de Communes du Pays Grand'Combien, l'ancienne Communauté Alès Agglomération et les anciennes Communauté de Communes des Hautes Cévennes et de Vivre en Cévennes avait transféré au Syndicat Mixte du Pays des Cévennes leurs compétences en matière d'assainissement non collectif,

**Considérant** que conformément aux arrêtés préfectoraux n°20160913-B1-001 en date du 13 septembre 2016 et n°201701-16-B1-002 du 16 janvier 2017, la nouvelle Communauté Alès Agglomération s'est substituée au sein du Syndicat Mixte du Pays Cévennes, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à l'ancienne Communauté Alès Agglomération et aux anciennes Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,

**Considérant** néanmoins que cette substitution n'a pas eu pour effet de transférer au Syndicat Mixte du Pays des Cévennes la compétence « assainissement non collectif » détenue par la nouvelle Communauté Alès Agglomération sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Grand'Combien,

**Considérant** que pour permettre d'harmoniser ses compétences détenues sur le territoire de ses Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2017

propre membres, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes a, par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2017, lancé une procédure de modification statutaire emportant transfert de la compétence « assainissement non collectif » détenue par la nouvelle Communauté Alès Agglomération sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Grand'Combien,

**Considérant** que cette délibération a fait l'objet d'une notification du 7 février 2017 reçue le 8 février 2017 à la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

**Considérant** que depuis, conformément aux dispositions des articles L5211-17 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la Communauté de Communes de Cèze Cévennes, en sa qualité de membre du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, de se prononcer sur la modification statutaire lancée par ce syndicat mixte,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITE, APPROUVE**

La modification statutaire du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes lancée par la délibération du 1<sup>er</sup> février 2017 de son Comité Syndical, et emportant rédaction de l'article 2.2 des statuts de la façon suivante :

*« Les Communautés membres du Syndicat peuvent par ailleurs décider de transférer au Syndicat les compétences suivantes :*

***Assainissement non collectif dont :***

- *contrôle et diagnostics des systèmes d'assainissement non collectif prévus par la loi et les textes réglementaires,*
- *réhabilitation ou aide à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.*

*Liste des membres ayant transféré cette compétence au Syndicat :*

- *la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération,*
- *la Communauté de Communes de Cèze Cévennes.*

***Gestion du Plan Local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) :***

*Liste des membres ayant transféré cette compétence au Syndicat :*

- *la Communauté Alès Agglomération,*
- *la Communauté de Communes de Cèze Cévennes. »*

**DELIBERATION N°33-2017**

**OBJET : SYNDICAT AB CEZE**

**ADHESION DE LA COMMUNE DE PONTEILS-ET-BRESIS ET EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION D'AB-CEZE DE L'AGGLOMERATION GARD RHODANIEN A LA COMMUNE DE LAUDUN**

Monsieur le Président informe les membres présents que, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin versant de la Cèze, a validé dans sa séance du 21 février 2017, l'adhésion de la commune de PONTEILS-ET-BRESIS au syndicat et l'extension du périmètre d'intervention d'AB CEZE de l'agglomération Gard Rhodanien à la commune de LAUDUN.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2017

- **APPROUVE** : l'adhésion de la commune de PONTEILS-ET-BRESIS au syndicat et l'extension du périmètre d'intervention d'AB CEZE de l'agglomération Gard Rhodanien à la commune de LAUDUN.

**DELIBERATION N°34-2017**

**VENTE DE TERRAIN ZAE TERRE DE BARRY**

*Ref : délibération N°85-2016 du 27 septembre 2016*

Monsieur le Président rappelle aux membres présents le projet de la **SCI ENERGIE POSITIVE** qui souhaite acheter les lots N°5 à 22, les lots N°24 à 26, situés sur la ZAE Terre de Barry à Saint-Jean de Maruéjols, au prix de 315 000 € HT, pour une superficie totale d'environ 31 496 M2.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **PRECISE** : qu'il sera demandé à la **SCI ENERGIE POSITIVE** de transmettre à la Communauté de Communes, avant le 30 mai 2017,
  - le plan de masse des projets de constructions de la ZAE permettant de définir dans la modification simplifiée du PLU à intervenir les conditions de retrait par rapport aux voiries.
  - une proposition de prix pour l'achat des terrains que celle-ci souhaite acheter à la Commune de Saint-Jean de Maruéjols et Avéjan, nonobstant les contraintes imposées par le porter à connaissance.
- **DECLARE** : que si la transaction aboutie avec la **SCI ENERGIE POSITIVE**, la Communauté de Communes cédera à la commune de Saint Jean de Maruéjols et Avéjan, la voirie qui dessert la STEP

**DELIBERATION N°35-2017**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL**

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur Bernard PORTALES prend la présidence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le compte administratif 2016 « de CEZE CEVENNES » présenté par Monsieur Bernard PORTALES, Vice-Président,
- **APPROUVE** : les résultats comme suit :
  - Section de Fonctionnement : **excédent de 570 399.35 €** pour un montant de recettes de 8 850 794.17 € et un montant de dépenses de 9 175 001.30 €.
  - Section d'Investissement : **excédent de 131 920.50 €** pour un montant de recettes de 388 814.66 € et un montant de dépenses de 395 937.01 €.
- **PRECISE** : que ces résultats intègrent les reports de 2015
- **DECIDE** : d'affecter les résultats comme suit :
  - Article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 570 399.35 €
  - Article 001 : résultat d'investissement reporté : 131 920.50 €

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2017

**DELIBERATION N° 36-2017**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ATELIERS RELAIS**

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur Bernard PORTALES prend la présidence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le compte administratif 2016 « Ateliers Relais » présenté par Monsieur Bernard PORTALES Vice-Président,
- **APPROUVE** : les résultats comme suit :  
Section de Fonctionnement : **Excédent de 103 818.58 €** pour un montant de recettes de 104 134.78 € et un montant de dépenses de 65 381.68 €.  
Section d'Investissement : **Besoin de financement 100 701.43 €** pour un montant de recettes de 49 403.61 € et un montant de dépenses de 80 327.16 €.
- **PRECISE** : que ces résultats intègrent les reports de 2015
- **DECIDE** : d'affecter les résultats comme suit :  
Article 002 : résultat de fonctionnement reporté : 3 117.15 € (en recettes)  
Article 001 : résultat d'investissement reporté : 100 701.43 € (en dépenses)  
Article 1068 : excédent de fonctionnement reporté : 100 701.43 € (en recettes)

Cyril GILLES pose la question de l'avenir des ateliers relais.

Bernard PORTALES fait savoir que le service des Domaines a été saisi pour une évaluation de ces biens et que la question de leur éventuelle vente va se poser.

**DELIBERATION N°37-2017**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016- BUDGET ZAE DE ST-AMBROIX**

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur Bernard PORTALES prend la présidence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le compte administratif 2016 « ZAE de ST-AMBROIX » présenté par Monsieur Bernard PORTALES Vice-Président,
- **APPROUVE** : les résultats comme suit :  
Section de Fonctionnement : **Excédent de 541 821.01 €** pour un montant de recettes de 0 € et un montant de dépenses de 577.58 €.  
Section d'Investissement : **Besoin de financement de 1 196 773.99 €** pour un montant de recettes de 0 € et un montant de dépenses de 0 €.
- **PRECISE** : que ces résultats intègrent les reports de 2015
- **DECIDE** : d'affecter les résultats comme suit :  
Article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 541 821.01 € (en recettes)  
Article 001 : résultat d'investissement reporté : 1 196 773.99 € (en dépenses)

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2017

**DELIBERATION N°38-2017**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016- BUDGET ZAE DE ST-JEAN DE  
MARUEJOLS**

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur Bernard PORTALES prend la présidence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le compte administratif 2016 « ZAE de ST-JEAN DE MARUEJOLS » présenté par Monsieur Bernard PORTALES, Vice-Président,
- **APPROUVE** : les résultats comme suit :  
Section de Fonctionnement : **excédent de 1 045 383.28 €** pour un montant de recettes de 1 592.97 € et un montant de dépenses de 15 356.94 €.  
Section d'Investissement : **Besoin de financement de 2 029 391.40 €** pour un montant de recettes de 0 € et un montant de dépenses de 51 248.76 €.
- **PRECISE** : que ces résultats intègrent les reports de 2015
- **DECIDE** : d'affecter les résultats comme suit :  
Article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 1 045 383.28 € (en recettes)  
Article 001 : résultat d'investissement reporté : 2 029 391.40 € (en dépenses)

**DELIBERATION N°39-2017**

**OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET PRINCIPAL**

**Le Conseil Communautaire**, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. statuant sur l'exécution du budget 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2017

**DELIBERATION N°40-2017**

**OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET ATELIERS  
RELAIS**

**Le Conseil Communautaire**, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN,  
Après s'être fait présenter le budget primitif «**Ateliers Relais**» de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. statuant sur l'exécution du budget 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion «**Ateliers Relais**» dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N°41-2017**

**OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET ZAE DE ST-  
AMBROIX**

**Le Conseil Communautaire**, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN,  
Après s'être fait présenter le budget primitif «**ZAE de ST-AMBROIX**» de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. statuant sur l'exécution du budget 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion «**ZAE de ST-AMBROIX**» dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N°42-2017**

**OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016 -  
BUDGET ZAE DE ST-JEAN DE MARUEJOLS**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN, Après s'être fait présenter le budget primitif «ZAE de ST-JEAN DE MARUEJOLS» de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. statuant sur l'exécution du budget 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion «ZAE de ST-JEAN DE MARUEJOLS» dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N°43-2017**

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017- BUDGET GENERAL**

Le conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Prend Acte** de la tenue du Débat Budgétaire

**DELIBERATION N°44-2017**

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017- BUDGET ATELIERS  
RELAIS**

Le conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Prend Acte** de la tenue du Débat Budgétaire

**DELIBERATION N°45-2017**

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017- ZAE FABIARGUES**

Le conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Prend Acte** de la tenue du Débat Budgétaire

**DELIBERATION N°46-2017**

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017- BUDGET ZAE TERRE DE  
BARRY**

Le conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Prend Acte** de la tenue du Débat Budgétaire.



PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2017

**DELIBERATION N°47-2017**

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2017**

*Olga BOFILL fait savoir qu'elle s'abstient pour le vote de la subvention attribuée à « BARJAC M'ENCHANTE ».*

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter les subventions aux associations pour 2017.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : les subventions à verser aux associations pour 2017 comme indiquée ci-dessous pour un montant total de 1 112 090 € :

<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	
<b>STRUCTURE/ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION 2017</b>
FAMILLES RURALES DU GARD	28 000
ENTENTE SPORTIVE MOLIERES	20 000
FAMILLES RURALES DU GARD	3 500
MISSION LOCALE JEUNES D'ALES	21 610
GARD INITIATIVE	3 000
Agence de développement Ales Myriapolis	44 000
maison du commerce et de l'artisanat	10 000
ASSOCIATION CHATAIGNES ET MARRONS	300
ETOILE MARUEJOISE	1 000
DIVERS (NON AFFECTE)	10 000
<b>TOTAUX</b>	<b>141 410</b>

<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>	
<b>STRUCTURE/ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION 2017</b>
ATELIER LA TOUPIE	1 000
RENOUER	4 000
RESEDA	323
MAISON DES HABITANTS (ateliers pratiques alimentaires)	500
ARC AVENE	1 000
LES CLES DE LA REUSSITE	1 000
MAISON DES HABITANTS (carnets de voyage)	1 000
ASSA HAND BALL	1 000
LEO LAGRANGE MEDITERRANEE	500
CEVENNES LIBRES	1 000
ITINERANCES - FESTIVAL CINEMA ALES	500
<b>TOTAUX</b>	<b>11 823</b>

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2017

<b>SERVICE CULTURE</b>	
<b>STRUCTURE/ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION 2017</b>
TAM THARAUX	4 000
TAM THARAUX	1 960
Centre de Développement Culturel	20 000
Centre de Développement Culturel	53 550
La Fenêtre - St-Ambroix	6 500
La légende du Volo Biou /Occitanie	17 550
ROCKAGUDA	1 000
Les INNATENDUS	2 000
FABELA : contes sous les tilleuls	3 000
PLEIN CADRE	5 000
BARJAC M'ENCHANTE	6 000
LES THEATROPES	2 000
FETE MEDIEVALE GUIDE DE LA GRENOUILLE	2 500
RENCONTRES CEVENOLES CLUB PHOTOS	1 500
FESTIVAL COULEUR GUITARE	3 000
<b>TOTAUX</b>	<b>129 560</b>

<b>LES BIBLIOTHEQUES</b>	
<b>STRUCTURE/ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION 2017</b>
Mairie Allègre les Fumades	1 000
Assoc Les amis de la Bibliothèque (Méjannes)	1 000
Mairie St-JEAN de Maruéjols	1 000
Mairie St-Privat de Champclos	800
Mairie Rivières	300
Mairie Courry	300
Mairie St-Victor de Malcap	300
Mairie Tharoux	300
MEDIAS CEZE Molières	300
MAIRIE ST SAUVEUR DE CRUZIERES	300
MAIRIE BESSEGES	300
MAIRIE BARJAC	300
MAIRIE GAGNIERES	300
MAIRIE ST BRES	300
MAIRIE MEYRANNES	300
MAIRIE ST DENIS	300
<b>TOTAUX</b>	<b>7 400</b>

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2017

<b>ANIMATIONS</b>	
<b>STRUCTURE/ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION 2017</b>
groupe histoire et recherches	1 000
les Inkorrigeables Méjannes le clap	1 000
les marrons givrés Bessèges	1 000
comité animation loisirs Robiac Rochessadoule	1 000
Association AHOU (film Alain Borie)	1 000
<b>TOTAUX</b>	<b>5 000</b>

<b>ENFANCE JEUNESSE</b>	
<b>STRUCTURE/ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION 2017</b>
Les Culottes Courtes (Méjannes le Clap)	67 000
un tout petit monde (ST-Ambroix)	124 125
Présence 30- Les Drollets Meyrannes	101 306
Mairie Méjannes le Clap	5 500
LA RIBAMBELLE Allègre les Fumades	15 000
LA RIBAMBELLE Allègre les Fumades	30 000
LES MINOTS St-Jean de Maruéjols	26 500
Mairie St-JEAN de Maruéjols	19 500
Un tout petit monde St-Ambroix	6 300
ACCES POUR TOUS Meyrannes	54 212
Un tout petit monde St-Ambroix	0
Mairie de Barjac	164 660
Mairie Saint-Ambroix	121 394
LES FRANCAS MEJANNES LA CLAP	4 226
<b>TOTAUX</b>	<b>739 723</b>

<b>TOURISME</b>	
<b>STRUCTURE/ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION 2017</b>
EMERVELLE PAR L'ARDECHE	1 000
UCB ETOILE DE BESSEGES	5 000
EPIC COMMUNAUTAIRE DE CEZE CEVENNES	67 874
ASSOCIATION TOURISME ET VIGNOBLES	300
festival couleurs guitare	3 000
<b>TOTAUX</b>	<b>77 174</b>

Delphine MATHIEU s'interroge sur le fait que la crèche de Saint-Ambroix ne bénéficie pas d'une augmentation de sa subvention pour 2017, et elle constate que le montant attribué par place est différent entre la crèche de Saint-Ambroix et les micro-crèches de Méjannes le Clap et Meyrannes.

Bernard PORTALES rappelle que le principe d'un vote à enveloppe constante a été validé pour l'attribution des subventions pour l'année 2017.

Olivier MARTIN indique que les crèches et micro-crèches ont des modes de fonctionnement et de financement différents, et que la crèche de Saint-Ambroix va

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2017

bénéficiaire de 90 000 € de travaux d'aménagement en 2017 et que la demande de subvention complémentaire n'avait pas de justification impérieuse.

**DELIBERATION N°48-2017**

**OBJET : CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS POUR LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2017**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de passer une convention avec toutes les associations qui bénéficient pour l'année 2017, d'une subvention de la Communauté de Communes, d'un montant supérieur à 23 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer les conventions qui doivent être passées avec toutes les associations qui bénéficient d'une subvention de la Communauté de Communes d'un montant annuel supérieur à 23 000 €.

**DELIBERATION N°49-2017**

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'un agent de la communauté de communes, nommé sur le grade d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, remplit toutes les conditions requises pour bénéficier d'un avancement de grade,

Monsieur le Président propose de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Danièle TAYOLLE quitte la réunion.

**DELIBERATION N°50-2017**

**OBJET : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION « ETUDE EAU ET ASSAINISSEMENT »**

**Le Président expose à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission « **Etude Eau et Assainissement** ».

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2017

Considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,  
Conformément à l'article 3 -3 alinéa 1 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Considérant le tableau des effectifs, adopté par délibération N° 12-2017 du Conseil Communautaire, en date du 14 février 2017,  
Considérant la nécessité de créer un emploi de chargé de mission « **Etude Eau et Assainissement** ».

**Le Président propose à l'assemblée :**

**- la création d'un poste de Chargé de Mission « Etude Eau et Assainissement »,** en qualité d'agent non titulaire, à temps non complet (55 %), pour une durée de 1 an renouvelable une fois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.  
La rémunération se fera sur la base de l'indice majoré 738.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de créer un poste de Chargé de Mission d'agent non titulaire à temps non complet (55%) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, pour une durée de 1 an renouvelable une fois.  
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.  
La rémunération se fera sur la base de l'indice majoré 738.
- **ADOpte** : la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.
- **DECIDE** : que les frais de déplacement du chargé de mission qui sera recruté, seront pris en charge par la Communauté de Communes et remboursé à l'agent, sur la base du barème applicable aux fonctionnaires territoriaux.

**DELIBERATION N°51-2017**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA REFLEXION SUR LA MUTUALISATION DES RESEAUX D'EAU ET D'EAUX USEES AVANT LE TRANSFERT DE COMPETENCES**

Monsieur le Président propose de solliciter une aide financière auprès du Département et de l'Agence de l'eau pour le financement de la poursuite de l'étude prospective de préfiguration de la mutualisation des compétences eau et assainissement, avant le transfert de compétences.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **ACCEPTTE** : de poursuivre la réflexion en cours sur la mutualisation des réseaux d'eau et d'eaux usées au niveau intercommunal.
- **DECIDE** : de solliciter des subventions du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau pour financer la poursuite de cette étude prospective dont le coût total est estimé à 206 760.16 € HT

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2017

- **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessous :

Financier	Taux de financement	Montant concerné	Total H.T.
Agence de l'Eau – Poste de chargé de mission	50 %	111 760.16 €	55 880.08 €
Agence de l'Eau – Partie Etude	50 %	95 000,00 €	47 500,00 €
Conseil Général du Gard	30 %	206 760.16 €	62 028.04 €
Communauté de Communes de Cèze-Cévennes	20 %	206 760.16 €	41 352.03 €
<b>TOTAL H.T.</b>			206 760.16 €
<b>TVA 20 %</b>			19 000.00 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>			225 760.16 €

- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

**OBJET : DELIBERATION N°52-2017**

**FIXANT LES RÈGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLÔTURE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
- Considérant l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 23 février 2017,

Monsieur le Président rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

**Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'instaurer le compte épargne-temps (CET) pour le personnel de la collectivité et de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps comme suit :**

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2017

**L'OUVERTURE DU CET :**

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture, à Monsieur le Président.

Monsieur le Président accusera réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

**L'ALIMENTATION DU CET :**

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet).

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par l'agent, par le biais du formulaire de demande d'alimentation.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année n+1.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an.

Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

**L'UTILISATION DU CET :**

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

**LA COLLECTIVITÉ NE SOUHAITE PAS INSTAURER LA MONÉTISATION DU CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

**CLOTURE DU CET :**

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Monsieur le Président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Le conseil communautaire après avoir entendu Monsieur le Président, et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE D'INSTAURER** : le compte épargne-temps pour le personnel de la communauté de communes de Cèze Cévennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- **APPROUVE** : les propositions de Monsieur le Président relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2017

- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette délibération

**DELIBERATION N°53-2017**

**OBJET : CONVENTION AVEC L'AGGLO GARD RHODANIEN**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de passer une convention avec la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et le tri sélectif du hameau de Landes situé sur la commune de MONTCLUS, pour l'année 2017.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la convention avec la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et le tri sélectif du hameau de Landes situé sur la commune de MONTCLUS, pour l'année 2017 et tous documents à intervenir.
- **FIXE** : les tarifs à facturer à la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, pour l'année 2017, selon les catégories ci-dessous énoncées :

Catégorie	Prix unitaire
Résidence principale 1 personne	110 €
Résidence principale 2 personnes	195 €
Résidence principale 3 personnes et +	220 €
Résidence secondaire	195 €
Gîte, appartement, mobil-home, chalet	170 €

**DELIBERATION N°54-2017**

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DE REALISATION DES INSTALLATIONS ET DU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA ZONE NORD DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES DECHETS**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-18, L.5211-20, L.5711-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160913-B1-002 du 13 janvier 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération, et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20171301-B1-002 du 13 janvier 2017 portant constatation du périmètre du SMIRITOM de la Zone Nord du Schéma Départemental,

**Vu** la délibération CS2017\_02\_01 du 6 février 2017 du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Réalisation des Installations et du Traitement des Ordures Ménagères



PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2017  
(SMIRITOM) de la Zone Nord du Schéma Départemental des Déchets portant  
modification des statuts et lancement de la procédure de modification statutaire,

**Vu** la notification en date du 27 février 2017, reçue le XX, de la délibération CS2017\_02\_01 du 6 février 2017 du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Réalisation des Installations et du Traitement des Ordures Ménagères (SMIRITOM) de la Zone Nord du Schéma Départemental des Déchets,

**Considérant** que l'arrêté préfectoral n°20171301-B1-002 du 13 janvier 2017 a emporté intégration, à compter du 1er janvier 2017, de la nouvelle Communauté Alès Agglomération au sein du Syndicat Mixte de Réalisation des Installations et du Traitement des Ordures Ménagères (SMIRITOM) de la Zone Nord du Schéma Départemental des Déchets,

**Considérant** que le SMIRITOM de la Zone Nord du Schéma Départemental des Déchets a été invité par les services de la Préfecture à mettre ses statuts en conformité avec le contenu ce même arrêté préfectoral n°20171301-B1-002 du 13 janvier 2017,

**Considérant** que par la délibération CS2017\_02\_01 du 6 février 2017, le Comité Syndical du SMIRITOM de la Zone Nord du Schéma Départemental des Déchets a modifié ses statuts en précisant notamment de façon exacte le nombre de sièges attribués à ses membres ainsi que le nouveau périmètre intégré au syndicat,

**Considérant** qu'aujourd'hui, en sa qualité de membre de ce syndicat mixte compétent en matière de stockage et d'élimination des déchets ménagers et assimilés, il appartient à la Communauté De Cèze Cévennes de se prononcer sur la modification statutaire lancée par le SMIRITOM de la Zone Nord du Schéma Départemental des Déchets,

**APRÈS AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE** : d'approuver les statuts adoptés par le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Réalisation des Installations et du Traitement des Ordures Ménagères de la Zone Nord du Schéma Départemental des Déchets et mis en annexe de la présente délibération.

**DELIBERATION N°55-2017**

**OBJET : MISES EN NON VALEUR**

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : les mises en non-valeur suivantes :  
Liste N°2544170211 :

ANNEE	NOM	MONTANT	MOTIF	REF DU TITRE
2012	PEYRARD	220,00	Surendettement	T-74017090011

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2017

2013	PEYRARD	220,00	Surendettement	T-74020830011
2014	PEYRARD	220,00	Surendettement	T-74027710011
<b>TOTAL</b>		<b>660,00</b>		

- **PRECISE** : que ces mises en non-valeur feront l'objet d'un mandat à l'article 6542.

**DELIBERATION N°56-2017**

**OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES DECHETTERIES**

**ADEME - APPEL A PROJETS 2016- 2017**

L'ADEME accompagne les collectivités, à une meilleure gestion des déchets afin de répondre aux objectifs de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, destinés à relancer les dynamiques mises en place par le Grenelle de l'environnement.

L'appel à projet « déchèteries publiques et professionnelles » de l'ADEME a pour but :

- L'achèvement de la rénovation du parc régional de déchèteries publiques afin de pouvoir les exploiter dans de bonnes conditions de sécurité et de protection de l'environnement en particulier en organisant l'accueil de nouvelles filières,
- La densification du maillage des déchèteries professionnelles.

Le taux maximum d'intervention de l'ADEME est de 30 %.

La communauté de communes a fait établir un avant-projet par le cabinet NALDEO, qui s'établit comme suit :

- Travaux et honoraires sur la déchèterie de Bessèges : 78 390 € HT
- Travaux et honoraires sur la déchèterie de St-Victor de Malcap : 271 610 € HT

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à présenter une demande de subvention à l'ADEME pour la rénovation des déchèteries de Bessèges et de St-Victor de Malcap
- **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessous :

	<b>MONTANT HT</b>
Subvention ADEME (30%)	105 000 €
Autofinancement	245 000 €
<b>TOTAL DE DEPENSES</b>	<b>350 000 €</b>

- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

**DELIBERATION N°57-2017**

**OBJET : SIGNATURE DES MARCHES DE PRESTATIONS DE COLLECTE SELECTIVE**

Monsieur le Président informe les membres présents de la procédure mise en œuvre pour le renouvellement des marchés de collecte sélective.  
Il expose ce qui suit :

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2017

Les marchés de collecte sélective ci-dessous arrivent à échéance et donc il a été décidé de relancer une consultation.

- lot 1 : Prestations de collecte et transport des emballages ménagers recyclables et des papiers, journaux/magazines issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés sur les communes d'Allègre les Fumades, Courry, Méjannes le Clap, Navacelles, Potelières, Rivières, Rochegude, St Ambroix, St Brès, St Denis, St Jean de Maruéjols, St Privat de Champclos, St Victor de Malcap, Tharoux, Molières sur Cèze
- Pour le lot 2 : Prestations de collecte, de transport, de tri, de valorisation et de reprise des emballages ménagers et des papiers, journaux/magazines issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés pour les communes de Bessèges, Bordezac, Gagnières, Meyrannes, Peyremale, Robiac Rochessadoules ainsi que les cartons et housses PE de la déchetterie de Bessèges.
- Lot 3 : Prestations de collecte en points d'apport volontaire du verre, et transport jusqu'à leur exutoire.

Au regard du montant estimé supérieur à 209 000 €HT, la consultation a été passée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert et l'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été envoyé le 20 février 2017 au BOAMP et JOUE. Le DCE a été mis en ligne sur la plateforme « achat public » le même jour. La remise des offres a été fixée au 27 mars 2017 à 12H00.

L'AAPC précité a été publié au BOAMP et JOUE le 23 février 2017. Le dossier était entièrement dématérialisé et les entreprises pouvaient transmettre leur offre par voie électronique.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et expirera le 31 décembre 2018. Monsieur le Président rappelle que l'objectif est de faire coïncider les dates d'achèvement des marchés afin de mettre en œuvre une stratégie globale de gestion des déchets.

Les marchés seront traités à prix unitaires.

Trois offres sont parvenues conforme et dans les délais. Elles ont été analysées selon les critères de notation suivants :

	Valeur de pondération
1e – Montant de l'offre	60 %
2 – Valeur technique	40 %

Au regard de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres a lors de sa réunion du 6 avril 2017 décidé de désigner les attributaires ci-dessous comme étant les offres économiquement les plus avantageuses :

**Lot n°1** : Prestations de collecte et transport des emballages ménagers recyclables et des papiers, journaux/magazines issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés sur les communes d'Allègre les Fumades, Courry, Méjannes le Clap, Navacelles, Potelières, Rivières, Rochegude, St Ambroix, St Brès, St Denis, St Jean de Maruéjols, St Privat de Champclos, St Victor de Malcap, Tharoux, Molières sur Cèze

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2017

Attributaire : SAS CEVENNES DECHETS, 3 rue de Lajudie - Tamaris, 30100 ALES,  
inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES, sous le numéro  
405 098 393 SIRET (siège) 40509839300037  
Montant estimatif du marché : 107 180 € HT

**Lot n°2** : Prestations de collecte, de transport, de tri, de valorisation et de reprise des emballages ménagers et des papiers, journaux/magazines issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés pour les communes de Bessèges, Bordezac, Gagnières, Meyrannes, Peyremale, Robiac-Rochessadoules ainsi que les cartons et housses PE de la déchetterie de Bessèges

Attributaire : SAS CEVENNES DECHETS, 3 rue de Lajudie - Tamaris, 30100 ALES,  
inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES, sous le numéro 405 098  
393 SIRET (siège) 40509839300037

Montant estimatif du marché : 103 250 € HT

**Lot n°3** : Prestations de collecte en points d'apport volontaire du verre, et transport jusqu'à leur exutoire

Attributaire : SAS VIAL- Les Bouillens 30310 Vergèze - inscrite au Registre du  
Commerce et des Sociétés de NIMES, sous le numéro : B 404 977 928, immatriculé à  
l'INSEE sous le numéro SIRET : 404 977 928 000 13

Montant estimatif du marché : 39 875.00 € HT

**Ceci exposé,**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu la consultation engagée sous forme d'appel d'offres ouvert,  
Vu les critères de jugement des offres,  
Vu l'analyse des offres,  
Vu la décision rendue par la Commission d'Appel d'Offres le 6 avril 2017,  
Considérant qu'il y a lieu d'attribuer les marchés précités et d'autoriser le Président à les signer,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et tout autre document se rapportant à la présente délibération

N° de lot	Désignation du titulaire du marché	Conditions financières	
			Prix à la tonne en HT
Lot 1 : collecte et transport des emballages ménagers recyclables et des papiers, journaux/magazines issus de la collecte sélective	SAS CEVENNES DECHETS, 3 rue de Lajudie Tamaris, 30100 ALES, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES, sous le numéro 405 098		
		Emballages ménagers recyclables Collecte et transport jusqu'au centre de tri	325€

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2017

	393 SIRET : 40509839300037	<b>Papiers, journaux/magazines</b> Collecte et transport jusqu'au centre de tri	63 €
Lot 2 : collecte, de transport, tri, de valorisation et de reprise des emballages ménagers et des papiers, journaux/magazines issus de la collecte sélective des déchets ménagers	SAS CEVENNES DECHETS, 3 rue de Lajudie Tamaris, 30100 ALES, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES, sous le numéro 405 098 393 SIRET : 40509839300037		<i>Prix à la tonne en HT</i>
		<b>Emballages ménagers recyclables</b> La collecte et le transport	325 €
		<b>Papiers, journaux/magazines</b> La collecte et le transport	63 €
		<b>Tri des corps creux</b>	345 €
		<b>Tri des journaux magazines</b>	80 €
		<b>Collecte et tri des bennes à cartons et à housse PE de la déchetterie de BESSEGES</b> Transport benne simple	220€
		<b>Collecte et tri des bennes à cartons et à housse PE de la déchetterie de BESSEGES</b> Transport benne duo	280€
<b>Collecte et tri des bennes à cartons et à housse PE de la déchetterie de BESSEGES</b> Tri et conditionnement des cartons	47 €		
Lot 3 : collecte en points d'apport volontaire du verre, et transport	SAS VIAL- Les Bouillens 30310 Vergèze - inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES, sous le numéro : B 404 977 928, immatriculé à l'INSEE sous le numéro SIRET :	36.25 € à la tonne	

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2017

404 977 928 000 13
--------------------

- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2017
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mener à bien le dossier.

**DELIBERATION N°58-2017**

**OBJET : APPROBATION DE L'ADHESION AU SERVICE COMMUN DU SIG D'ALES AGGLOMERATION**

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 28-2017 du 14/02/2017.*

Vu la délibération d'Alès Agglomération du 15/12/2016, qui acte le transfert du service de SIG du Pays Cévennes à l'agglomération d'Alès à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et propose aux EPCI et communes du Pays Cévennes non membres d'Alès Agglomération de pouvoir continuer à bénéficier du service,

Vu les tarifs proposés d'adhésion au service commun de SIG, à savoir 300€/an pour la communauté de communes et 300€/an pour chacune des communes qui la composent, pour les prestations de consultation du cadastre mis à jour et 210 € par demi-journée de technicien pour les prestations d'intégration de plans ou travaux spécifiques sur devis,

Vu le courrier d'Alès Agglomération en date du 16 février 2017 qui précise que l'adhésion pour le seul compte de la communauté de communes, acté par la délibération n° 28-2017 du 14/02/2017, n'est pas envisageable et que l'adhésion au service commun ne peut se faire que pour la communauté de communes et la totalité des communes,

Vu l'avis des communes qui se sont exprimées lors du bureau communautaire en date du 22/03/2017.

Monsieur le président propose de l'autoriser à signer la convention proposée entre Alès Agglomération et la communauté de communes de Cèze-Cévennes, pour le compte de la communauté de communes et de l'ensemble des 23 communes qui la composent, pour pouvoir bénéficier du service commun de SIG pour une durée ferme allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020, au tarif de 300€/an par structure soit 7.200€/an, hors travaux spécifiques qui feront l'objet de devis.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
2 voix contre : Thierry DAUBLON et Gilbert DALVERNY.

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la convention entre Alès Agglomération et de Cèze Cévennes, pour une durée allant jusqu'au 31/12/2020 et un tarif de 7 200 € par an pour la consultation

**DELIBERATION N°59-2017**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE NORMALISATION DES PISTES DFCI SUR LES COMMUNES DE BARJAC, ST-BRES ET BORDEZAC**

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de solliciter une subvention pour la normalisation de pistes DFCI sur les communes de Barjac, Saint-Brès et Bordezac.

Il s'agit des pistes n° K2, K6, K10, K25, J1 et A156, pour lesquelles la communauté de communes dispose des arrêtés de servitudes nécessaires.

Les travaux ont été chiffrés par l'appui technique aux collectivités du département, selon le cahier des charges de normalisation du plan départemental de PFCI. Ils s'élèvent à 164 197 € HT, maîtrise d'œuvre incluse, et seront financés à hauteur de 80% selon le plan de financement suivant :

Dépense de travaux, maîtrise d'œuvre incluse : 164 197 € HT  
Subvention FEADER de l'Europe (50,4 %) : 82 755,29 €  
Subvention de l'Etat : (29,6 %) : 48 602,32 €  
Autofinancement (20%) : 32 839,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** : de solliciter auprès de l'UE et de l'Etat une subvention de 80% de la dépense hors taxes pour la normalisation des pistes DFCI N°K2, K6, K10, K25, J1 et A156, pour un montant de travaux de 164 197 € HT maîtrise d'œuvre incluse,
- **APPROUVE** : le plan de financement présenté,
- **S'ENGAGE** : à régler sa part contributive et à inscrire cette dépense au budget,
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette demande.

**DELIBERATION N°60-2017**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PLATEFORME DES PISTES DFCI SUR LES COMMUNES DE BORDEZAC, GAGNIERES ET PEYREMALE**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de solliciter une subvention pour l'amélioration de la plateforme de pistes DFCI sur les communes de Bordezac, Gagnières et Peyremale.

Il s'agit des pistes n° A72, A97, A110, A155, A157, pour lesquelles la communauté de communes dispose de l'arrêté de servitudes nécessaire.

Les travaux ont été chiffrés par l'appui technique aux collectivités du département, selon le cahier des charges du plan départemental de PFCI. Ils s'élèvent à 64 377,50 € HT, maîtrise d'œuvre incluse, et seront financés à hauteur de 50% selon le plan de financement suivant :

Dépense de travaux, maîtrise d'œuvre incluse : 64 377,50 € HT  
Subvention du Département du Gard (50%) : 32 188,75 €  
Autofinancement : 32.188,75 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** : de solliciter auprès du département du Gard une subvention de 50% de la dépense hors taxes pour l'amélioration de la plateforme des pistes DFCI N° A72, A97, A110, A155, A157, pour un montant de travaux de 64.377,50 €HT maîtrise d'œuvre incluse,
- **APPROUVE** : le plan de financement présenté,
- **S'ENGAGE** : à régler sa part contributive et à inscrire cette dépense au budget,

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2017

- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette demande.

**DELIBERATION N°61-2017**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PLATEFORME DES PISTES DFCI SUR LA COMMUNE DE ST-PRIVAT DE CHAMPCLOS**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de solliciter une subvention pour l'amélioration de la plateforme de pistes DFCI sur la commune de Saint-Privat-de-Champclos.

Il s'agit des pistes n° L2 et L5, pour lesquelles la communauté de communes dispose de l'arrêté de servitudes nécessaire.

Les travaux ont été chiffrés par l'appui technique aux collectivités du département, selon le cahier des charges du plan départemental de PFCI. Ils s'élèvent à 17 512 € HT, maîtrise d'œuvre incluse, et seront financés à hauteur de 50% selon le plan de financement suivant :

Dépense de travaux, maîtrise d'œuvre incluse : 17 512 € HT  
Subvention du Département du Gard (50%) : 8 756 €  
Autofinancement : 8 756 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** : de solliciter auprès du département du Gard une subvention de 50% de la dépense hors taxes pour l'amélioration de la plateforme des pistes DFCI N° L2 et L5, pour un montant de travaux de 17.512 €HT maîtrise d'œuvre incluse,
- **APPROUVE** : le plan de financement présenté,
- **S'ENGAGE** : à régler sa part contributive et à inscrire cette dépense au budget,
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette demande.

**DELIBERATION N°62-2017**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU DEBROUSSAILLEMENT DES PISTES DFCI SUR LES COMMUNES DE ST-PRIVAT DE CHAMPCLOS, ST-BRES ET ST-AMBROIX**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de solliciter une subvention pour l'entretien du débroussaillage de pistes DFCI sur les communes de Saint-Privat-de-Champclos, Saint-Brès et Saint-Ambroix.

Il s'agit des pistes n° L2, L5, J1, J4, pour lesquelles la communauté de communes dispose des arrêtés de servitudes nécessaires.

Les travaux ont été chiffrés par l'appui technique aux collectivités du département, selon le cahier des charges du plan départemental de PFCI. Ils s'élèvent à 18 030,10 € HT, maîtrise d'œuvre incluse, et sont financés à hauteur de 80% selon le plan de financement suivant :

Dépense de travaux, maîtrise d'œuvre incluse : 18 030,10 €HT  
Subvention FEADER de l'Europe (50,4%) : 9 087,17 €  
Subvention de l'Etat : (29,6%) : 5 336,91 €  
Autofinancement : 3 606,02 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :



PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2017

- **DECIDE** : de solliciter auprès de l'UE et de l'Etat une subvention de 80% de la dépense hors taxes pour l'entretien du débroussaillage de pistes DFCI N° L2, L5, J1, J4, pour un montant de travaux de 18.030,10 HT maîtrise d'œuvre incluse,
- **APPROUVE** : le plan de financement présenté,
- **S'ENGAGE** : à régler sa part contributive et à inscrire cette dépense au budget,
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette demande.

**DELIBERATION N°63-2017**

**OBJET : LA VEILLE ET LE BALISAGE DES SENTIERS DE RANDONNEES**

Suite à la transmission au CDRP de la délibération n° 29-2017 du 14 février 2017, autorisant Monsieur le Président à signer avec le CDRP une convention pour la veille et le balisage des sentiers de randonnée, dans les mêmes conditions que précédemment, le CDRP a fait connaître son intention de modifier deux points substantiels, sans concertation préalable :

- Le comité directeur du CDRP a acté une augmentation de tarif, passant de 25€/km à 30 €/km. Le reversement aux associations est toujours de 15€/km.
- Il ne sera plus fait qu'un seul passage par an en saison hivernale, au lieu de deux encadrant la saison estivale.

Ces nouvelles conditions ne correspondant pas aux attentes de la collectivité, et suite à l'avis de la commission réunie le 03 avril 2017, Monsieur le Président propose de ne plus conventionner avec le CDRP pour la coordination de la veille et du balisage des sentiers de randonnée. Cette mission pourrait être assurée en interne par les services de la communauté de communes en lien avec les associations de randonnées locales. Monsieur le Président propose le principe d'organisation suivant : une réunion annuelle sera organisée entre les services de la communauté de communes et les associations de randonneurs locales dans le but de convenir des secteurs dévolus à chacune. Des conventions de prestation de service annuelles pourraient alors être signées directement entre la communauté de communes et les associations volontaires pour la veille et le balisage des sentiers. La veille de l'ensemble des sentiers de randonnée à la charge de la communauté de communes serait répartie entre les différentes associations avec leur consentement. La prestation comprendrait deux passages par an avec un rafraîchissement ou un complément de balisage là où c'est nécessaire, ainsi qu'un constat écrit obligatoire mentionnant la nécessité ou non des travaux d'entretien à prévoir (nettoyage ou remplacement de lames, scellement de poteaux, travaux de débroussaillage, tronçonnage, etc.). La communauté de communes assurerait la coordination entre ces remontées et les interventions des brigades vertes. Les associations seraient rémunérées 15€ par kilomètre de réseau parcouru, pour deux passages par an.

Le coût de la veille et du balisage représenterait 4.935 € par an, pour deux passages annuels sur les 329 km de sentiers du réseau intercommunal actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** : de ne plus conventionner pour la coordination et la veille des sentiers de randonnée avec le CDRP,
- **DECIDE** : de confier cette coordination aux services internes de la communauté de communes,

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2017

- **PROPOSE** : d'organiser une réunion avec les associations de randonnée du territoire pour leur présenter un projet de conventionnement,
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer des conventions de veille et de balisage des sentiers de randonnée avec les associations de randonneurs du territoire volontaires, sur la base d'un tarif de 15€ par km parcouru, comprenant deux passages par an.

**DELIBERATION N°64-2017**

**OBJET: ATTRIBUTIONS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DE LA MICRO CRECHE DE BARJAC**

Monsieur le Président informe les membres présents de la procédure mise en œuvre pour la réalisation de la micro crèche de BARJAC. Le montant du marché étant inférieur à 5 225 000 € HT. La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

Le délai d'exécution global des travaux proprement dit est de 7 mois (auquel se rajoute un mois de période de préparation) à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Les prestations étaient divisées en 13 lots comme suit :

- Lot n° 01 - Cloture.
- Lot n° 02 – V.R.D.
- Lot n° 03 – Gros Œuvre.
- Lot n° 04 – Etanchéité.
- Lot n° 05 – Cloisons – Plâtrerie.
- Lot n° 06 – Revêtements de Sols Scellés – Faïences / Sols Collés.
- Lot n° 07 - Faux Plafonds Dalles Minérales.
- Lot n° 08 - Menuiseries Extérieures.
- Lot n° 09 – Menuiseries Intérieures.
- Lot n° 10 – Peinture
- Lot n° 11 - Génie Climatique - Plomberie - Sanitaires.
- Lot n° 12 - Electricité / Courants Forts et Faibles (CF0 - CFA)
- Lot n° 13 – Enduit

Au niveau des mesures de publicité, il a été adressé le 20 février 2017 au midi libre (JAL) un AAPC publié le 21 février 2017 dans le Midi Libre et il fut aussi réalisé une publication sur le site Marché On Line et le dossier a été dématérialisé sur la plateforme achat public (20 février 2017).

La remise des plis était prévue le 20 mars 2017.

Les plis ont été ouverts le 22 mars 2017 en présence de Monsieur le Président, des services de la Communauté de Communes et de la maîtrise d'œuvre. Aucun pli n'est parvenu pour le lot n°9 « menuiseries intérieures ». Par suite, plusieurs entreprises ont été consultées par voie de courrier. La commission d'appel d'offres a été informée.

Le marché prévoyait des prestations supplémentaires ou alternatives précisées ci-dessous :

<b>Lot 2 : VRD</b>
PSA 1 : revêtement caoutchouc
PSE 1 : Arrosage intégré
<b>Lot 3 : Gros œuvre</b>
PSA 1 : Dallage autoportant

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2017

PSA 2 : Mur de pierre
<b>Lot 4 : Etanchéité</b>
PSE 1 : Végétalisation
<b>Lot 12 : Electricité / Courants Forts et Faibles (CF0 - CFA)</b>
PSE 1 : Alarme anti-intrusion

La maîtrise d'œuvre a analysé le critère de la valeur technique en lui attribuant une note de 0 à 10 récapitulative de la comparaison multicritères établie à partir du canevas des critères et/ou du mémoire technique fourni par l'entreprise candidate selon les sous critères suivants :

Personnel mis en œuvre pour la prestation	3 points
Matériel, véhicules et outillages mis en œuvre pour la prestation	3 points
Définition des fournisseurs et des matériaux envisagés	1 point
Méthodes et organisation du chantier	3 points

**Il est proposé d'attribuer les marchés avec l'ensemble des prestations supplémentaires comme suit :**

Dénomination	Entreprises retenues	Estimation Moe Base (sans les PS) en € HT	Montant des offres retenues avec les prestations supplémentaires en € HT
LOT N°01 - Clôture	SARL LANGUEDOC CLOTURE	4 000,00	2 994,20
LOT N°02 - VRD	Groupement : PELLET SAS LAUPIE et SAS SPTP	41 000,00	67 226,46
LOT N°03 - Gros Œuvre	SARL CHAMPETIER	121 000,00	110 402,00
LOT N°04 - Etanchéité	STIM	21 000,00	21 199,00
LOT N°05 - Cloisons - Plâtreries	ETS TOGNETTY SAS	13 500,00	10 994,10
LOT N°06 - Revêtements de Sols Scellés – Faiences / Sols Collés.	SARL DAVID CARRELAGES	17 000,00	12 676,84
LOT N°07 - Faux plafonds et dalles minérales	ETS TOGNETTY SAS	6 000,00	4 250,11
LOT N°8 - Menuiseries extérieures	CEVENNES MENUISERIES	25 000,00	24 881,35
LOT N°09 - Menuiseries intérieures	Aucune offre réceptionnée	16 000,00	néant
LOT N°10 - Peinture	SARL ESPACE DECORATION	5 500,00	3 886,00
LOT N°11 - Génie Climatique - Plomberie - Sanitaires.	THERMIQUE DU MIDI	47 000,00	33 576,00
LOT N°12 - Electricité courants forts et faibles	VAL ENERGIE	24 000,00	20 343,00
LOT N°13 - Enduit extérieur	NINO DECO	6 000,00	5 927,00

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2017

Monsieur le Président expose que pour le lot n°2, les négociations ont été menées et que la maîtrise d'œuvre a revu son estimation et fait part que les prix présentés par le groupement sont cohérents.

**Ceci exposé,**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu la consultation engagée sous forme de procédure adaptée,  
Vu les critères de jugement des offres,  
Vu l'analyse des offres remise par la maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer les marchés précités et d'autoriser Monsieur le Président à les signer.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Approuve l'attribution des lots et autorise Monsieur le Président à signer les marchés ci-dessous et tout autre document se rapportant à la présente délibération :

Dénomination	Entreprises retenues	Montant des offres retenues (PS comprises) en € HT
LOT N°01 - Clôture	SARL LANGUEDOC CLOTURE	2 994,20
LOT N°02 - VRD	Groupement : PELLET SAS LAUPIE et SAS SPTP	67 226,46
LOT N°03 - Gros Œuvre	SARL CHAMPETIER	110 402,00
LOT N°04 - Etanchéité	STIM	21 199,00
LOT N°05 - Cloisons - Plâtreries	ETS TOGNETTY SAS	10 994,10
LOT N°06 - Revêtements de Sols Scellés – Faïences / Sols Collés.	SARL DAVID CARRELAGES	12 676,84
LOT N°07 - Faux plafonds et dalles minérales	ETS TOGNETTY SAS	4 250,11
LOT N°8 - Menuiseries extérieures	CEVENNES MENUISERIES	24 881,35
LOT N°09 - Menuiseries intérieures	Aucune offre réceptionnée	néant
LOT N°10 - Peinture	SARL ESPACE DECORATION	3 886,00
LOT N°11 - Génie Climatique - Plomberie - Sanitaires.	THERMIQUE DU MIDI	33 576,00
LOT N°12 - Electricité courants forts et faibles	VAL ENERGIE	20 343,00
LOT N°13 - Enduit extérieur	NINO DECO	5 927,00

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2017  
**OBJET : TARIFS POUR LES SPECTACLES ORGANISES PAR LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES**

Monsieur le Président informe les membres présents que la délibération N°36-2013 qui avait été prise au cours du Conseil Communautaire du 10/01/2013 fixant le tarif à 3€ pour les spectacles organisés par la Communauté de Communes n'est plus applicable. Elle avait été prise à l'époque pour utiliser une partie du reliquat de la billetterie existante de la communauté de Communes Cèze Cévennes.

Le Président propose de créer deux tarifs de 5€ et de 10€ selon les spectacles proposés et maintient la gratuité pour les enfants de moins de 16 ans.

Le Conseil Communautaire après délibération et à l'unanimité :

- **FIXE** : les tarifs des places pour les spectacles organisés par la Communauté de Communes à 5€ et à 10€ en fonction des spectacles et gratuit pour les moins de 16 ans. Cette délibération annule et remplace la délibération N°36-2013 prise au cours du Conseil Communautaire du 10/01/2013.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette délibération

**DELIBERATION N°66-2017**

**OBJET : MOTION SUR LE NOUVEAU DISPOSITIF DE DELIVRANCE DES CARTES  
NATIONALES D'IDENTITE**

Les maires et les délégués communautaires souhaitent, à l'unanimité, exprimer leur mécontentement et leur insatisfaction vis-à-vis de la réforme en cours relative à la délivrance des cartes nationales d'identité.

A terme, ce service sera confié à un nombre restreint de communes qui seront équipées d'un dispositif de recueil pour établir les Titres Electroniques Sécurisées (TES).

Les Maires souhaitent pouvoir continuer à rendre ce service de proximité à leur concitoyen et plus particulièrement à ceux qui ne seront pas en mesure de se déplacer vers les communes équipées de dispositifs fixes.

Ils regrettent de ne pas avoir été concertés sur cette réforme.

Ils sollicitent :

- un report de la mise en œuvre de la réforme, et le cas échéant, un déploiement supplémentaire de dispositifs mobiles permettant ainsi de rendre ce service au plus près des citoyens
- Une révision à la hausse de l'indemnité financière qui sera versée aux communes qui seront équipées de dispositif de recueil fixe

**DIVERS : LA CHARTE FORESTIERE :**

Francis MATHIEU informe les membres présents que le Pays Cévennes vient de délibérer pour relancer la Charte Forestière de son territoire.

Créée il y a 7 ans, cette Charte est en sommeil depuis ces 4 dernières années.

Un groupe d'élus du territoire « Pays Cévennes » est en train de se constituer pour réactualiser cette Charte : nouveau contour (retrait des communes de Lozère), actualisation des données, validation des objectifs, adaptation du plan d'actions établi à l'origine,... pour un redémarrage effectif en 2018

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2017

Il précise que comme le territoire de notre Communauté de Communes est inclus dans le Pays Cévennes, le Pays souhaiterait que quelques élus (2 à 4) de notre Communauté de Communes, concernés par « la filière forêt-bois » participent au Groupe de réflexion dont la première réunion devrait avoir lieu le 25 avril à Alès.

Un mail sera adressé à toutes les communes pour fait un appel à candidatures.

La séance est levée à 20 heures.

Le Président.  
Olivier MARTIN.

